

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE MERCREDI 25 MAI 2022 – 19 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 25 mai 2022 à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais et Rock Provençal.

Également présentes : La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, madame Annick Lafontaine.

Absents :

Madame la conseillère, Geneviève Hébert et monsieur le conseiller Luc Darsigny.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – OCTROI DU CONTRAT - ENTREPRENEUR
5. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – REJET DE SOUMISSION
6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – REJET DE SOUMISSION
7. VÉLOCE III – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE - AUTORISATION
8. ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
9. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS
10. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS
11. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

33-05-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 25 mai 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-05-2022 **4. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – OCTROI DU CONTRAT - ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour des travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la rue de la Présentation et la route Michon);

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., suite à l'ouverture des soumissions le 19 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises Michaudville, pour les travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la rue de la Présentation et la route Michon) pour un montant estimé de 10 890 000 \$, incluant les taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-05-2022 **5. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – L-RB-1205-2022 – REJET DE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire dépasse l'estimation prévue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue relativement aux travaux de réaménagement de la bibliothèque dans le cadre de l'appel d'offres L-RB-1205-2022 et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-05-2022 **6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – 44401TT – REJET DE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire dépasse l'estimation prévue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue relativement aux travaux de construction d'un toit sur la patinoire extérieure dans le cadre de l'appel d'offres 44401TT et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-05-2022 **7. VÉLOCE III – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 1 256 195.17 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 229 414 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Saint-Pie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Dominique St-Pierre, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-05-2022 **8. ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-05-2022 **9. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement auprès de la compagnie Aréo-Feu pour un montant de 21 120 \$, plus taxes en appropriant le surplus accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-05-2022 **10. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat;

CONSIDÉRANT que tous les élus de la Ville de Saint-Pie ont suivi la formation obligatoire dans le délai prescrit;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que le conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière sur la formation obligatoire des élus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-05-2022 **11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers